

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2012)
Heft: 1

Artikel: La France prévoit de doubler la part du courant vert entre 2010 et 2020
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La France prévoit de doubler la part du courant vert entre 2010 et 2020

La France est le pays de l'atome: la part de l'énergie nucléaire dans la production française d'électricité s'élève à presque 75%. Pourtant, notre voisin encourage aussi activement la production de courant vert.

En France, il existe déjà depuis plus de dix ans une régulation des prix sous forme de rétribution de l'injection: la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité de 2000 prévoit que la rétribution de l'injection doit garantir une rentabilité normale des investissements dans des installations de production de courant vert.

Augmenter l'efficacité énergétique

Ont droit à la rétribution de l'injection les exploitants d'installation de production de courant vert dont la puissance installée ne dépasse pas douze mégawatts. Dans l'éolien, l'installation doit être située dans des zones définies de développement. Les surcoûts, pour le fournisseur d'électricité, engendrés par la rétribution du courant vert acheté sont supportés en France par les consommateurs finaux sous forme de supplément sur les prix normaux de l'utilisation du réseau et de l'électricité.

En France, la rétribution de l'injection est fixée en fonction de la puissance de l'installation et des conditions locales selon que le

courant est produit en métropole ou dans les départements d'outre-mer ou encore, pour l'éolien, dans des installations sur terre ou en mer. Afin d'inciter à augmenter l'efficacité énergétique, la rétribution de l'injection d'électricité issue de la géothermie, de la biomasse et du biogaz est complétée par des primes pouvant atteindre 12,53 centimes par kilowattheure selon la source d'énergie et l'efficacité énergétique obtenue. Pour la force hydraulique, des primes sont en outre versées aux petites installations et aux installations ayant une production très régulière en hiver.

Il reste du chemin à parcourir

Ces vingt dernières années, la structure de la production française d'électricité n'a guère changé. Depuis 1990, l'électricité nucléaire représente toujours environ trois quarts de la production française d'électricité alors que la part de courant vert oscille entre 12 et 14%. La France souhaite couvrir 27% de sa production d'électricité avec des énergies renouvelables d'ici 2020.

Ce qui a changé ces dix dernières années, c'est le mix des énergies renouvelables: alors qu'en 2000, la force hydraulique était la seule source renouvelable de courant vert, la production d'électricité éolienne a plus que triplé entre 2002 et 2010 et représente aujourd'hui près de 1,8% de la production française d'électricité avec 9,7 térawatt-heures (TWh). Après l'entrée en vigueur en 2006 de la révision relative à la rétribution de l'injection du courant solaire et le doublement de la rétribution en métropole qui

est passée de 15,25 à 30 centimes (dans les départements d'outre-mer et en Corse de 30,5 à 40 centimes), le secteur du solaire a connu une croissance fulgurante. Cette évolution montre bien l'effet que peuvent avoir des adaptations de la rétribution de l'injection. La production d'électricité solaire a été multipliée par 14 en deux ans: en 2010, elle représentait près de 0,6 TWh ou 0,1% de la production française d'électricité.

Le concept électrique français mise sur l'éolien

Alors qu'en 2010, la puissance installée totale des installations de production de courant vert était estimée à 33 gigawatts (GW), le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables prévoit que leur capacité doit s'élever à 62 GW d'ici 2020. Selon des estimations du ministère français de l'écologie, cet objectif n'est réalisable que si la capacité installée d'électricité solaire est décuplée à 5,4 GW d'ici 2020, que la capacité installée d'électricité à partir de la biomasse est triplée à 3 GW et que la force hydraulique passe d'aujourd'hui 25,8 GW à 28,3 GW. Pourtant, c'est l'éolien qui est de loin le principal pilier du concept électrique français: d'une puissance installée de 5 GW, le parc éolien français doit parvenir à une capacité de 25 GW d'ici 2020. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, la France a défini, dans le cadre du Plan d'action national, 37 mesures dont l'une sera toujours la rétribution de l'injection du courant vert.

(din)

INTERNET

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement:
www.developpement-durable.gouv.fr

Commission de régulation de l'énergie:
www.cre.fr

Réseau de transport d'électricité:
www.rte-france.fr

Autorité compétente

Selon la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, c'est la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement compétente qui établit les certificats attestant le droit à l'achat et à la rétribution du courant vert. Il en résulte une «obligation de contracter»: les fournisseurs d'électricité comme Electricité de France (EDF) ainsi que les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseau de distribution non nationalisés sont obligés de conclure un contrat d'achat d'électricité avec les exploitants d'installations de production de courant vert et de leur verser une rétribution conforme aux tarifs d'injection usuels. Les tarifs de la rétribution de l'injection sont fixés dans des arrêtés tarifaires spécifiques par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie après avis du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie.

Consommation d'électricité

En 2010, après avoir enregistré un recul pendant l'année de crise 2009, la consommation française d'électricité nette (hors pertes) a augmenté de 5% pour atteindre près de 476,1 térawattheures (TWh). La consommation de la grande industrie et des PME se monte à environ 259,3 TWh, ou 54%, alors que les 216,9 TWh restant sont à la charge des clients particuliers et professionnels.

Production d'électricité

En 2010, la majeure partie, presque 75%, de la production française totale d'électricité (550,2 TWh) était d'origine nucléaire (407,9 TWh). Près de 67,6 TWh provenaient de la force hydraulique (12,3 %), 59,5 TWh de centrales thermiques traditionnelles (10,8 %), 9,7 TWh de l'éolien (1,8 %), 5,0 TWh (1 %) d'autres sources d'énergie renouvelables comme la biomasse et le biogaz, et enfin 0,6 TWh du solaire (0,1%).

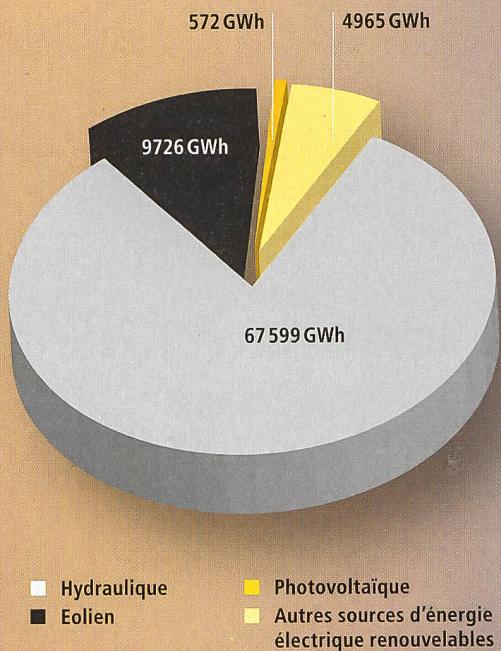
Objectifs 20-20-20

L'Union européenne s'est fixée pour objectifs de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, d'augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie et de chercher à améliorer de 20% l'efficacité énergétique. Dans ce contexte, la France s'est engagée à couvrir 23% de sa consommation d'énergie finale avec des énergies renouvelables d'ici 2020. Le Plan d'action national qui repose sur les objectifs à long terme de production de courant vert fixés au Grenelle de l'Environnement prévoit que près de 27% de l'électricité devra être produite à partir d'énergies renouvelables d'ici 2020. De plus, la France adhère totalement à l'objectif européen d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020. Par rapport à 2005, la France souhaite en outre réduire de 14% d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas soumises au système de négociation des certificats d'émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

Production électrique renouvelable en France en 2010

Production électrique en France en 2010: 550 222 GWh

Production électrique renouvelable en France en 2010: 82 862 GWh (15% du total)



Production électrique renouvelable en Suisse 2010

Production électrique en Suisse en 2010: 63 758 GWh

Production électrique renouvelable en Suisse en 2010: 36 351 GWh (57% du total)

